



DECLARATION LIMINAIRE

CTM DU 21 MARS 2016

Monsieur Le Ministre,
Monsieur le Secrétaire Général,
Mesdames, Messieurs les membres du CTM,

L'Union Justice FORCE OUVRIERE des Syndicats du Ministère de la Justice tient à vous souhaiter la bienvenue dans ce ministère riche en savoir-faire mais tellement en souffrance.

Au-delà d'un temps imparti qui vous est donné parmi nous, vous savez déjà que la charge de travail est lourde tant les préoccupations des Personnels sont nombreuses.

Si nous nous félicitons que vous ayez pris le temps de recevoir toutes les filières qui composent l'Union Justice, nous vous rappelons que nous souhaitons :

- le retrait du PPCR et du RIFSEEP, instrument de destruction.
- La revalorisation du point d'indice.
- L'arrêt immédiat de la réduction des effectifs et des moyens d'exercice des missions fragilisant l'égalité des traitements des citoyens et des usagers.

Ce sont des revendications que nous ne manquerons pas de soutenir lors de chaque instance.

Vous comprendrez qu'avec une augmentation de 1,2 % générale des fonctionnaires en deux fois, les agents de l'Etat qui constituent notre Ministère sont loin d'être récompensés ! Car c'est l'équivalent de la revalorisation annuelle normale qui avait cours jusqu'en 2010 : 0.5 % par an.

FORCE OUVRIERE a été dans les luttes afin qu'un relevé de conclusions soit signé dans l'Administration Pénitentiaire. Quelques avancées ont été obtenues mais la défense de notre profession continuera notamment avec le développement des nouvelles missions que le Ministère de l'Intérieur nous rétrocède... ! C'est avec vous que nous poursuivrons ce travail Monsieur le Ministre et nous vous savons sensible à tous les sujets pénitentiaires.

Concernant les personnels techniques de l'administration pénitentiaire, l'Union Justice FO dénonce la lenteur de la mise en place de la réforme statutaire et indemnitaire de ce corps.

Pour votre information, Monsieur le Ministre, cette réforme issue des accords Durafour de 1989-90 a été mise en place pour les personnels techniques en 1999 et depuis plus rien !!!

Aucune réforme statutaire et indemnitaire depuis 17 voire 26 ans.

Les personnels techniques se sentent abandonnés, délaissés, écoeurés par leur administration d'appartenance.

En effet, ils s'inquiètent depuis de très nombreuses années du manque de considération de cette administration.

Pourtant, de nouveaux métiers et de nouvelles missions ont émergé depuis 1999. Les personnels techniques ont dû s'adapter et s'auto-former pour compenser l'absence totale de formation initiale et continue.

En 2013, le SNP PT FO a saisi l'ancienne ministre et la DAP pour relancer la réforme non aboutie de 2008.

Lors de la reprise des discussions début 2014, le SNP PT FO a remis un argumentaire détaillé (proposition de grilles indiciaires revalorisées à la hauteur des nouvelles missions, nouvelles fiches métiers, proposition d'organigrammes, ...). La Directrice de l'Administration Pénitentiaire a eu la sagesse de pérenniser le corps des personnels techniques de l'AP. Dès le début des travaux, un dialogue social s'est instauré puis s'est essouffé au fil du temps, notamment de l'étude sur les métiers et missions.

L'Union Justice FO exige que la DAP respecte son calendrier initial pour une mise en application en fin d'année 2016 comme prévu et que paraisse enfin le décret de relèvement des pieds de grilles d'adjoint technique.

Même si ce CTM est largement consacré aux services de la P.J.J., nous sommes dans le devoir d'aborder tous les sujets qui touchent l'ensemble des personnels. Votre rôle n'est pas d'accompagner une fin de mandat, nous attendons de vous, une implication qui soit à la hauteur de vos responsabilités.

Ce CTM a pour but, la mise en place des parcours professionnels de rémunération des carrières P.P.C.R. (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) qui concerne notamment les catégories B de la filière socio éducative et paramédicale.

Concernant le corps des C.S.E., la grille indiciaire a en borne et en pied de grille un bornage équivalent aux C.T.S.S. (Conseiller Technique de Service Social), même si la ventilation à l'intérieur est différente. L'idée de redonner du sens, et de faire en sorte que les corps qui sont similaires puissent se retrouver avec un dimensionnement identique, nous apparaît satisfaisante. L'exercice qui se déroule en deux temps, un alignement à terme sur les C.T.S.S., aura pour conséquence un effet sur les P.P.C.R. et nous le regrettons. Il est aussi regrettable que pour des raisons basement économiques la construction indiciaire s'étale sur trois ans pour aller jusqu'en 2019. Le gain sur l'indice n'est pourtant que de 9 points pour les catégories A et ces étapes sont tout simplement inacceptables.

Il en va de même, pour les éducateurs du Ministère de la Justice, qui basculent dans le Nouvel Espace Statutaire, à partir du 1 janvier 2016 avec une grille des éducateurs identique à celle des Assistants de Service Social, P.P.C.R. inclus. À compter de 2017, les éducateurs vont entrer dans les dispositions communes « sociaux éducatifs B » alors que nous demandons depuis plusieurs années à ce qu'ils soient reconnus dans la catégorie A.

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État, mal informé, a inclus le corps des éducateurs de la P.J.J. dans un décret balai sur le reclassement des catégories B social. Notre organisation syndicale dénonce le manque de dialogue concernant ce corps, qui nous le réaffirmons relève de la catégorie A. Non seulement vous ne reconnaissez pas la valeur de

vos agents éducateurs mais vous avez dénaturé les fonctions des C.S.E. seul espoir de progression professionnelle.

M. Le Ministre, nous demandons qu'avec Madame la Ministre de la Fonction Publique vous avanciez le rendez-vous du débat social cette année, pour le passage de la catégorie B à A ou petit A, lequel représente une faible augmentation indiciaire.

Pourrions-nous parler des éducateurs et des C.S.E. sans attirer votre attention sur les conditions de travail des R.U.E. (Responsable d'Unité Éducative) ? À la lumière des propos tenus par l'ensemble des organisations syndicales, vous comprendrez que les conditions de travail des R.U.E. deviennent insupportables. En réorganisant la chaîne hiérarchique avec comme seul prisme l'économie budgétaire, la P.J.J. a éloigné les directeurs de service de leurs missions. Trop souvent seuls à animer et à gérer la structure, les R.U.E. occupent un niveau de responsabilité pour lequel ils ne sont pas préparés ni reconnus. Nous demandons que les R.U.E. puissent après quelques années de pratique bénéficier des mouvements de mobilité à la C.A.P. des directeurs de service.

À minima nous réclamons que le dossier sur les classes fonctionnelles soit ré-ouvert avec la D.G.A.F.P. qui trop souvent fait du rétropédalage avec la DPJJ.

Concernant le deuxième décret relatif à l'entretien professionnel des agents non titulaires, nous demandons que la circulaire d'application précise l'importance d'une évaluation annuelle pertinente pour l'agent.

Pour les agents non titulaires ayant une évaluation excellente, F.O. demande qu'ils soient reconnus par une valorisation salariale à défaut d'un recrutement SAUVADET qui tarde à se mettre en place.

Nous demandons un accompagnement renforcé pour les agents qui ont signé plusieurs contrats et qui se retrouvent sans activité suite aux C.A.P. de mobilité.

Enfin, F.O. dénonce la note relative à « l'action de la PJJ dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés » qui a été présenté lors du dernier CT de la PJJ... Cette note qui devait être le résultat d'un questionnaire remis aux agents n'est en fait que le résultat d'une approche économique qui vise à recréer des éducateurs techniques en lieu et place au P.T. Les premières victimes de cette approche mono neuronale éducative seront les mineurs qui nous sont confiés. Par ces choix la DPJJ démontre qu'elle n'a plus d'espoir pour nos jeunes qu'elle qualifie aujourd'hui de « jeunesse sacrifiée ».

A ce titre, et bien que nous savons votre attachement à vouloir rendre à l'administration pénitentiaire son autorité et sa crédibilité dans le principe du respect des droits de chacun, les filières de sécurité de ce ministère rappellent qu'il y a aujourd'hui urgence à statuer en ce domaine.

Qu'il s'agisse des éventuelles évolutions de la Loi relative au renseignement ou encore des règles concernant la pratique des fouilles, les échanges de ces derniers jours visant à instaurer de réelles prérogatives de sûreté à l'AP doivent se transformer, dans l'esprit de développer la meilleure prise en charge des publics contraints, tout en assurant aux personnels la sûreté juridique qu'ils sont en droit d'attendre.

A titre d'exemple, dans sa décision du 10 février 2016, le Conseil d'Etat a abrogé l'article D 332 du Code de procédure pénale. **FO-Direction** avait déjà alerté l'Administration sur le caractère dépourvu de légalité de cet article du CPP, et il est dommage qu'elle n'ait pas légalisé la situation alors que la décision du Conseil d'Etat était très largement prévisible. Sachant que des Directions Interrégionales demandent d'ores et déjà aux directions d'établissement de ne plus procéder aux retenues en vue de la réparation de dommages causés par un détenu, il est devenu urgent et impératif de légiférer sur ce point qui risque fort de coûter très cher à la collectivité.

Enfin, parqués sur un quai depuis plusieurs mois, sans information, les Personnels Administratifs attendent un train dans lequel on les oblige à monter, nommé RIFSEEP. Avec ce nouveau régime, les questions affluent. Pourquoi cette ségrégation ? Où et dans quelles conditions transporte-t-on les « corps communs » ?

Cependant, un autre train est annoncé, nommé PPCR.

Va-t-il se raccrocher ? Quand et comment ?

Des questions importantes, ...et déjà posées.

Je ne pourrai terminer cette déclaration sans vous demander une attention particulière sur le drame dont a été victime Romain, ce jeune surveillant, brûlé à vif le mercredi 9 mars 2016 au Centre Pénitentiaire d'Aiton avec de l'huile bouillante projetée par un voyou. L'Union Justice FORCE OUVRIERE apporte tout son soutien à ce jeune agent et à sa famille qui vit actuellement une épreuve douloureuse et destructrice.

Ris-Orangis, le 21 mars 2016
Pour les membres de l'Union FO Justice
La présidente
Valérie BRUNET